

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, toute personne doit y avoir été autorisée par le gestionnaire ou son représentant. Celui-ci veille à la bonne tenue, au bon ordre du camping et au respect du présent règlement. Tout séjour sur le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et accomplir les formalités exigées par les autorités. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3. Installation

La tente, la caravane ou le camping-car ainsi que le matériel associé doivent être installés exclusivement sur l'emplacement attribué, conformément aux directives du gestionnaire ou de son représentant.

3 bis. Hébergements locatifs (mobil-homes)

Les présentes règles s'appliquent également, selon leur nature, aux clients séjournant dans les mobil-homes et autres hébergements locatifs du Camping des Mûres. Les occupants doivent respecter la capacité maximale de l'hébergement, les équipements, le mobilier, les consignes de sécurité, la tranquillité du voisinage ainsi que les horaires de silence. Il est interdit de déplacer le mobilier ou les équipements hors de l'hébergement sans autorisation, de modifier les installations, de fumer à l'intérieur des mobil-homes ou d'y utiliser tout appareil ou équipement présentant un risque pour la sécurité. L'hébergement et ses abords doivent être maintenus propres et rendus dans un état conforme aux conditions de séjour et aux consignes communiquées par l'établissement. Toute dégradation ou matériel manquant pourra être facturé. Les animaux ne sont admis que dans les catégories d'hébergement où ils sont expressément autorisés et conformément aux conditions du camping.

4. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est ouvert de 8 h 30 à 21 h 00 sans interruption. Il fournit les renseignements relatifs aux services du camping, au ravitaillement, aux installations sportives, aux sites touristiques des environs et aux adresses utiles. Les réclamations peuvent être adressées à info@camping-des-mures.com. Elles doivent être signées, datées, aussi précises que possible et concerner des faits relativement récents.

5. Redevances

Les redevances sont réglées au bureau d'accueil. Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping et à la réception. Elles sont dues en fonction du nombre de nuits passées sur le terrain. Tout paiement doit être effectué au plus tard à 12 h 00 le jour du départ. Les campeurs souhaitant partir avant l'ouverture de la réception doivent régler leur séjour la veille.

6. Bruit et silence

Les usagers doivent éviter tout bruit, conversation ou comportement susceptible de gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence et les fermetures de portières et de coffres effectuées avec discrétion. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ni laissés seuls sur le camping, même enfermés, en l'absence de leur propriétaire, qui en demeure civilement responsable. Le silence doit être total entre 23 h 00 et 6 h 00.

7. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis sur le camping après autorisation du gestionnaire ou de son représentant et sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Ils doivent être déclarés à la réception. Une redevance peut être demandée lorsqu'ils ont accès aux prestations et/ou installations du camping ; son montant est affiché à l'entrée et à la réception. Les véhicules des visiteurs sont interdits sur le terrain de camping.

8. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du camping, la vitesse est limitée à 10 km/h. La circulation des véhicules est interdite entre 1 h 00 et 6 h 00. Seuls les véhicules appartenant aux campeurs séjournant sur place peuvent circuler dans l'enceinte. Le stationnement ne doit jamais entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants et est interdit sur les emplacements destinés aux installations de camping. Lorsqu'un client séjourne avec une caravane, le véhicule tracteur doit obligatoirement être garé sur l'emplacement attribué, dans les limites de celui-ci, sauf instruction contraire de la direction. Il ne doit en aucun cas être stationné sur un emplacement voisin, une voie de circulation ou un espace commun. Pour les mobil-homes, les véhicules doivent être stationnés uniquement sur les emplacements ou zones de stationnement autorisés par le camping.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun doit s'abstenir de toute action pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène ou à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de rejeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux ; elles doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, déchets et papiers doivent être déposés dans les conteneurs prévus. Le lavage est interdit en dehors des bacs dédiés. L'étendage est toléré à proximité de l'installation s'il reste discret et ne gêne pas les voisins ; les arbres ne doivent jamais être utilisés à cet effet. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'effectuer des plantations, de délimiter l'emplacement par des moyens personnels ou de creuser le sol. Toute dégradation de la végétation, des clôtures, du terrain ou des installations sera à la charge de son auteur. L'emplacement doit être restitué dans l'état où il a été trouvé à l'arrivée.

10. Sécurité

INCENDIE — Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, la direction doit être immédiatement avertie. Des extincteurs sont disponibles en cas de nécessité et une trousse de premiers secours se trouve à la réception.

VOL — La direction est responsable des objets qui lui sont expressément confiés au bureau d'accueil et exerce une surveillance générale du terrain. Chaque campeur reste responsable de sa propre installation et doit signaler toute personne ou situation suspecte. Malgré le gardiennage, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour protéger leurs biens.

11. Jeux et surveillance des enfants

Aucun jeu violent, dangereux ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents ou responsables.

12. Affichage et mise à disposition

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est également mis à la disposition des clients sur demande et peut être consulté sur le site internet du Camping des Mûres.

13. Infraction au règlement intérieur

Lorsqu'un usager perturbe le séjour des autres clients ou ne respecte pas le présent règlement, le gestionnaire ou son représentant peut lui demander, oralement ou par écrit si nécessaire, de faire cesser immédiatement les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée et après mise en demeure de respecter le règlement, le gestionnaire peut résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, il peut faire appel aux forces de l'ordre.